



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 163/2026

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du fonds d'urgence canicule

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le dispositif de financement mis en place par la Région Ile de France dans le cadre du fonds d'urgence canicule ;

Considérant que la commune souhaite réaliser l'acquisition de rafraichisseurs pour les écoles afin d'améliorer le confort thermique des élèves et des personnels et de lutter contre les effets des fortes chaleurs ;

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du plan Canicule et sont susceptibles de bénéficier du dispositif de financement mis en place par la Région Ile de France ;

Article 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projet lancé par la Région Ile de France dans le cadre du fonds d'urgence canicule ;

Article 2 : INDIQUE que l'opération dans les écoles entre dans le dispositif fonds d'urgence canicule ;

Article 3 : VALIDE le plan de financement de l'investissement de l'opération estimée à 9 880,00€ HT, soit 11 856,00€ TTC et présentant le montant de l'aide sollicité de 70% auprès de la Région Ile de France soit 6 916,00€ ;

Article 4 : PRECISE les crédits figurent au B.P. 2026 ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 07 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.